

Direction du transport et des sources

CERTIFICAT DE VALIDATION D'AGRÉMENT D'UN MODÈLE DE COLIS

L'Autorité compétente française,

Vu l'article R. 595-1 du code de l'environnement ;

Vu la demande présentée par la société ORANO Nuclear Packages and Services (NPS) par la lettre COR-22-000220-073 du 25 novembre 2022 ;

Vu le dossier de sûreté NFI référencé NFK-MPC-2208001 de juillet 2022, complété par les documents de NFI référencés NFK-MPCF-1803001-2 de juillet 2018 et NFK-MPCF-2210002 de juillet 2022;

Vu les compléments au dossier de sûreté apportés par ORANO NPS dans sa note référencée DOS-22-007820-000-2.0 du 12 juin 2023 ;

Vu le certificat J/2009/AF (Rev.1) émis le 1er aout 2022 par l'Autorité compétente japonaise,

Certifie que le modèle de colis constitué par l'emballage **GP-01** chargé de pastilles non irradiées d'oxydes d'uranium (UO₂, UO₃ ou U₃O₈) enrichis au maximum à 5 % en masse en ²³⁵U et mélangés ou non avec du gadolinium, est conforme en tant que modèle de **colis de type A chargé de matières fissiles** aux prescriptions des règlements et accords ci-après énumérés :

- règlement de transport des matières radioactives de l'Agence internationale de l'énergie atomique, collection normes de sûreté, N° SSR-6, édition de 2018;
- accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR);
- règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses
 (RID);
- accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigations intérieures (ADN);
- code maritime international des marchandises dangereuses (code IMDG de l'OMI);
- arrêté du 23 novembre 1987 modifié relatif à la sécurité des navires, division 411 du règlement annexé (arrêté RSN);
- arrêté du 29 mai 2009 modifié relatif aux transports de marchandises dangereuses par voies terrestres (arrêté TMD).

La présente décision est la validation du certificat japonais J/2009/AF joint en annexe 1, dont la traduction française est jointe en annexe 2 à titre indicatif, complétée par l'annexe 0 qui ajoute certaines prescriptions lors du transport sur le territoire français.

Le présent certificat ne dispense pas l'expéditeur d'observer les prescriptions établies par les autorités des pays à travers ou vers le territoire desquels le colis sera transporté.

La validité du présent certificat expire lorsque le certificat japonais J/2009/AF est annulé ou en tout état de cause le 8 septembre 2028.

Numéro d'enregistrement : CODEP-DTS-2023-029405

Fait à Montrouge, le 12 juillet 2023

Pour le président de l'Autorité de sûreté nucléaire et par délégation Le directeur du transport et des sources

Signé par

Fabien FÉRON

RÉCAPITULATIF DES ÉMISSIONS DU CERTIFICAT

Émission	Expiration	Type d'émission	Cote du certificat	Indice de révision				
				corps	t	0	1	2
28/08/2018	08/09/2023	Validation	F/742/AF-96	a	-	a	a	a
12/07/2023	08/09/2028	Validation	F/742/AF	b	-	✓	✓	✓